



ECO-SITE
DU PLESSIS-BOUCHARD

REGLEMENT INTERIEUR
Modifié par délibération du Comité Syndical
du 15 février 2010

Article 1 : DÉFINITION :

L'Éco-site est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les usagers peuvent venir déposer des déchets qui ne peuvent être collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères et assimilés.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même sous l'autorité d'un Agent de l'Éco-site permet la valorisation des matériaux.

Article 2: ACCÈS DES USAGERS :

L'accès de l'Éco-site est strictement réservé aux habitants des communes du Syndicat Emeraude.

L'Éco-site est accessible gratuitement.

Lors de l'accueil de l'utilisateur sur le site, il lui sera demandé un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi qu'une pièce d'identité appartenant à la personne se présentant sur le site, prouvant son appartenance au Syndicat Emeraude.

En l'absence de justificatif, l'Agent de contrôle de l'Éco-site a pour instruction de refuser l'accès au visiteur.

Les véhicules admis sont :

- les véhicules légers,
- les véhicules légers munis d'une remorque,
- les camionnettes de particuliers* ayant un Poids Total en Charge inférieur à 3,5 tonnes non attelées et d'une hauteur limitée à 2,5 m.

Les professionnels (commerçants, artisans...), ainsi que les associations, ne sont pas admis sur cet Eco-site, quel que soit le véhicule utilisé.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE :

HORAIRES D'ETE : du 1^{er} avril au 30 septembre,

- lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche de 10 h 00 à 20 h 00,
- mardi et jeudi de 14 h 00 à 20 h 00.

HORAIRES D'HIVER : du 1^{er} octobre au 31 mars,

- lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche de 10 h 00 à 18 h 00,
- mardi et jeudi de 14 h 00 à 18 h 00.

* les professionnels (commerçants, artisans...) ne sont pas admis sur cet Eco-site.



Article 4 : NATURE DES DÉCHETS ADMIS SUR L'ÉCO-SITE :

Sont admis sur l'Éco-site :

- 1) dans les bennes :
 - les gravats,
 - les déchets de démolition non inertes pouvant contenir du plâtre,
 - les déchets verts : tontes, produits d'élagage ou branchages,
 - les cartons,
 - les papiers (apports volontaires de grosses quantités en bas de quai, livres, feuilles...),
 - les encombrants : literie, canapés...
 - les ferrailles : métaux ferreux et non ferreux,
 - le bois : palettes, planches, chaises et autres.
 -
- 2) dans les bacs roulants ou bornes:
 - le papier en petites quantités,
 - les emballages ménagers à titre exceptionnels,
 - le verre,
 - les textiles,
 - l'huile minérale.
 -
- 3) sur une aire dédiée :
 - les Déchets Dangereux des Ménages : solvants, acides, batteries, phytosanitaires,
 - les Déchets Electriques et Electroniques En fin de vie (DEEE),
 - les néons et lampes à économie d'énergie.

Ces déchets seront acceptés aux conditions suivantes :

- être identifiés,
- être apportés en quantités raisonnables, en particulier pour les gravats et déchets de démolition (1 à 2 m³ selon les jours, des conditions restrictives pourront être appliquées le week-end et lors de pics de fréquentation, en fonction des matériaux).

Article 5 : DÉCHETS NON ADMIS SUR L'ÉCO-SITE :

- ordures ménagères,
- déchets trop volumineux (épave de voiture, cuve à fuel...),
- déchets industriels,
- déchets radioactifs ou contaminés,
- déchets explosifs : bouteilles de gaz et extincteurs,
- cadavres d'animaux,
- pneumatiques,
- déchets de soins,
- déchets amiantés : fibrociment....

Article 6 : ACCUEIL-GESTION DU SITE :

Deux agents sont présents en permanence sur l'Éco-site durant les heures d'ouverture. Ils ont un rôle de contrôle, de conseil, de guide et d'orientation pour le tri des déchets dans les bonnes bennes, la tenue de statistiques (entrées : origine des usagers, nature des déchets, incidents...) et l'application du règlement intérieur.

L'agent d'accueil doit relever au moyen d'un clavier ou équivalent, l'origine des entrées voire la nature du contenu des véhicules (le numéro d'immatriculation des seules camionnettes sera noté).

Il se charge de faire respecter le règlement intérieur par les usagers.

Il peut, le cas échéant, refuser tout visiteur non admissible.

Le second agent, chargé de la surveillance de ce qui est jeté par les usagers, est responsable du contenu des bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques des lieux de traitement ou de valorisation. Il prend toute disposition à leur évacuation en temps voulu. Il veille à la propreté du site et de ces abords y compris extérieurs, un lavage régulier de la plateforme sera effectué, l'usage du souffleur sera limité. Les agents veillent à ce qu'aucun objet présent sur le sol, tant au niveau de la plateforme que des voiries internes, ne conduisent à des crevaisons.

Il veille à la bonne santé des espaces verts (arrosage...).

Toute rémunération, consommation de boissons alcoolisées et chinage est strictement interdit sur l'Éco-site sous peine de sanction.

Article 7 : MANIPULATION DES DÉCHETS :

L'Éco-site est mis à disposition des habitants des seules communes membres du Syndicat Emeraude.

Il revient de fait aux usagers de l'Éco-site de séparer au mieux les déchets apportés et de les déposer dans les contenants (bennes ou conteneurs) prévus à cet effet.

Les usagers devront vider de manière gravitaire les déchets en évitant les envols de poussières.

Néanmoins, en ce qui concerne les Déchets Dangereux des Ménages, seuls les agents de l'Éco-site ont compétence pour les réceptionner sur un espace dédié, les trier dans le local couvert ou les emplacements prévus à cet effet.

Un point d'eau sera mis à disposition des usagers fin 2009.

Article 8 : PROPETE ET HYGIENE :

Les usagers doivent laisser l'Éco-site aussi propre qu'à leur arrivée, des balais et des pelles sont à leur disposition.

Des sanitaires pourront exceptionnellement être mis à disposition du public dans le local des agents de l'Éco-site. Le local gardien devra être maintenu dans un parfait état de propreté.

Article 9 : CIRCULATION DES VÉHICULES :

Les véhicules des particuliers ne doivent circuler que sur les voies prévues à cet effet. L'arrêt sera marqué à la barrière au niveau de l'Agent de contrôle de l'Éco-site.

Le déchargement des déchets triés aura lieu moteur à l'arrêt.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Les manœuvres seront effectuées de façon à ne pas endommager les équipements de l'éco-site.

Les véhicules sortiront par l'extrémité de l'Éco-site par la rue Marcel Dassault, là où ils étaient arrivés.

Les véhicules d'évacuation des bennes doivent circuler quant à eux sur l'aire de manœuvre qui leur est réservée, en contrebas des quais.

En aucune façon il n'y aura de circulation conjointe entre les véhicules des usagers et les véhicules d'évacuation des bennes.

L'évacuation des Déchets Dangereux des Ménages s'effectuera de préférence en dehors des heures d'ouverture au public.

Article 10 : SÉCURITÉ :

- **tout dépôt de matières incandescentes est interdit. En cas d'incendie, les agents seront chargés d'appliquer les consignes de sécurité, d'isoler la source voire de faire évacuer le site,**
- **il est rigoureusement interdit de fumer sur le site,**
- **les enfants qui accompagnent leurs parents ainsi que les animaux domestiques, sont appelés à demeurer dans les véhicules durant tout le séjour sur le site,**
- **un défibrillateur sera installé sur le site fin 2009, les agents de l'éco-site sont formés à cet effet,**
- **en raison des risques de chute, des barrières seront installées fin 2009 devant chaque benne.**

Article 11 : RESPONSABILITÉ :

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de l'Eco-site.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de l'Eco-site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant.

L'utilisateur doit faire preuve de prudence lors du déversement des déchets dans les bennes afin d'éviter toute chute et la dégradation des barrières lors des manœuvres.

La responsabilité du Syndicat Emeraude ou de l'exploitant ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'incident ou d'accident en raison du non respect du présent règlement.

Article 12 : PESAGE :

Tous les matériaux sortants contenus dans des bennes, seront pesés sur site avant leur sortie de l'Eco-site.

Les véhicules chargés de l'évacuation des matériaux seront pesés à leur entrée (à vide) et à leur sortie.

Article 13 : APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Tout usager pénétrant sur l'enceinte de l'Eco-site accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Article 14 : SANCTIONS :

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de l'Eco-site ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, se verra interdire l'accès à l'Eco-site.

Toute attitude violente ou insultante vis-à-vis du personnel d'exploitation de l'Eco-site sera une cause d'interdiction d'accès à l'Eco-site. L'Agent victime pourra déposer plainte.

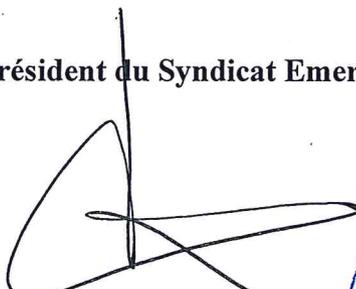
Article 15 : INTERRUPTION DU SERVICE RÉSULTANT D'UN CAS DE FORCE MAJEURE OU DE TRAVAUX :

L'Exploitant ne peut être tenu responsable d'une interruption de service de l'Éco-site due à un cas de force majeure.

Dans le cas où des travaux importants nécessiteraient la fermeture au public, une information sera diffusée préalablement à la population

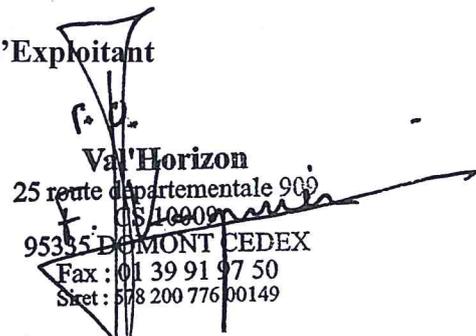
Le Plessis-Bouchard, le 12 mai 2014

Le Président du Syndicat Emeraude


Yanick PATERNOTTE



L'Exploitant


Val'Horizon
25 route départementale 909
08 10009
95335 DOMONT CEDEX
Fax : 01 39 91 97 50
Site : 578 200 776 00149





SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2010/02/07

OBJET : ÉCO-SITE (DÉCHÈTERIE) DU PLESSIS-BOUCHARD :
INTERDICTION D'ACCÈS AUX ASSOCIATIONS



COMITÉ SYNDICAL
du 15 Février 2010

Date de convocation : 8 février 2010
Date de publication : 22 février 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 25
Votants : 25

Présents	Absents
<u>Communes</u> (Sannois) - M. PATERNOTTE, M. VIRARD (Franconville) – Mme CAVECCHI	<u>Communes</u> (Enghien-les-Bains) - M. SUEUR, M. CLAVERIE (Franconville) – M. VERBRUGGHE
<u>Communauté d'Agglomération Val et Forêt</u> Mme DESSEMOND M. GEORGIN, Mme KLEIN-SOUCHAL M. GOUJON, M. RICKER M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL Mme GRANDJANIN, M. BOURSE	<u>Communauté de Communes du Parisis</u> MM. POLLASTRO, MIE
<u>Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency</u> M. MAUROY M. MARY, M. CHABANEL M. VAUTHIER, Mme ANDRÉOLETTI M. CAMUS, Mme VILLE M. JULIEN Mme LUTZ-CALLIPEL Mme BERNARDIN, M. MATCOVICH M. DACHEZ, M. VERNA	<u>Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency</u> M. LAZZARINI M. FLOQUET M. SANANES

Absents excusés : M. CLAVERIE, M. LAZZARINI

Secrétaire de séance : M. LAMBERT-MOTTE

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.

AR du 21 mai 2010
Pour le Président par délégation,
le Directeur Général des Services,

Dominique FREYHUBER



**OBJET : ÉCO-SITE (DÉCHÈTERIE) DU PLESSIS-BOUCHARD :
INTERDICTION D'ACCÈS AUX ASSOCIATIONS**



Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, 5^{ème} partie,

VU les marchés n° 2009/E-01 et n° 2009/E-02 relatifs à l'exploitation de l'Éco-site (Déchèterie) du Plessis-Bouchard (lots 1 et 2), attribués à l'entreprise VAL'HORIZON ;

VU la délibération n° 2009/10/01 du 12 octobre 2009 relative à l'adoption du Règlement Intérieur applicable sur l'Éco-site (déchèterie) du Plessis-Bouchard ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Emeraude ne dispose actuellement que d'une déchèterie (ou Éco-site) sur son territoire, qui dessert ainsi potentiellement une population de plus de 250 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que depuis son ouverture, cet équipement n'accueille que les particuliers et exclu expressément les professionnels (commerçants, artisans, ...) ;

CONSIDÉRANT toutefois que de nombreuses associations, sous couvert de leur vocation caritative ou sociale (chantiers de réinsertion, encadrement de Travaux d'Intérêt Généraux, ...), se présentent à la déchèterie avec des volumes ou des tonnages importants qui les rendent assimilables à des professionnels eu égard notamment, à la nature des déchets dont le vidage est sollicité (gravats, déchets verts, encombrants, etc.) ;

CONSIDÉRANT que pour éviter tout apport supplémentaire sur ce site déjà proche de la saturation et afin de ne pas obérer les capacités d'accueil auprès des particuliers, il est proposé d'interdire l'accès de l'Éco-site (Déchèterie) du Plessis-Bouchard aux associations ;

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'accès de l'Éco-site (Déchèterie) du Plessis-Bouchard est interdit aux associations.

Article 2 : Le règlement intérieur de la déchèterie sera complété en conséquence.

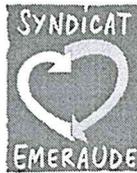
AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Yanick PATERNOTTE
Maire de Sannois,
Député du Val d'Oise.





ECO-SITE
DU PLESSIS-BOUCHARD

ANNEXE 1 AU
REGLEMENT INTERIEUR
Modifié par délibération du Comité Syndical
du 15 février 2010

« SÉCURITÉ »

5

Pour des raisons de sécurité et afin de s'assurer du respect des conditions d'accès à l'Eco-site, le règlement intérieur est précisé comme suit :

1 - LIMITATION DES QUANTITÉS AUTORISÉES :

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, du fait de la forte fréquentation du site, les quantités de gravats et de déchets de démolition autorisées sont limitées à 1 m³ de déchets.

Cette restriction s'applique à compter du 1^{er} août 2014 et jusqu'à nouvel ordre.

2 - CONTRÔLE DU TYPE DE VÉHICULES

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur et afin de pouvoir contrôler que le véhicule est bien celui d'un particulier résidant sur le territoire du Syndicat Emeraude, la carte grise et les papiers administratifs peuvent être demandés lors de l'accueil.

Le Plessis-Bouchard, le 23 juillet 2014

Le Président du Syndicat Emeraude



Gérard LAMBERT-MOTTE



Le Directeur d'exploitation
de Val'Horizon



Frédéric VAQUIER
Directeur Général